

Consolidation sociale

Pierres de construction pour une réforme V

Christoph Strawe / Harald Spehl

Remarque préliminaire

Le texte suivant est né dans le contexte du travail mené à l'*Institut für soziale Gegenwartsfragen e.V.* [Institut pour les questions sociales du présent] de Stuttgart, sur le thème « *Consolidation sociale dans le champ de tension entre l'individu, la société et l'état* », lors duquel il s'agissait d'analyses et de propositions pour une Allocation de Base et de système sociaux. Après que la planification de l'édition d'un ouvrage sur ce thème ne vit pas le jour, nous décidâmes d'en publier au fur et à mesure le matériau existant sous la forme de « pierres de constructions » dans la revue « *Sozialimpulse* ».

Les deux auteurs sont à chaque fois responsables de la conception, le travail de mise en forme fut partagé et Christoph Strawe prit soin de la rédaction finale.

La pierre de construction I parut dans le numéro 2/2016. Il s'agissait de l'introduction à la thématique et à la Question de fond : *Consolidation sociale et problème de l'équité sociale / Question d'équité & Développement de conscience : Conditions d'une vie de l'âme et de celle l'esprit, inhérente à une consolidation sociale / Conséquences pour la structure sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction II fut publiée dans le numéro 3/2016. Il s'agissait d'un État de développement et des tendances de consolidation sociale en Allemagne : *Nouvelles conditions du développement de la consolidation sociale et leurs risques / État réel de la consolidation sociale en Allemagne — Financement de la consolidation sociale en Allemagne aujourd'hui — Crise de financement ?* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction III fut publiée dans le numéro 3/2017. Les thèmes en étaient Buts et lignes directrices d'une réforme de la consolidation sociale : *Travail et revenu, Partage du produit net, qualités monétaires, compensation sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction IV dans le numéro 2/2018, le thème de l'allocation de base (AB) est discuté. [Traduit en français et disponible sans plus auprès du traducteur (SICSHS218.DOC), *ndt*]

La pierre de construction V dans ce numéro le thème allocation de base est poursuivi avec la question de la relation entre **allocation de base & système social**.

Allocation de Base (AB) & système social

1. Allocation de base — un ersatz de consolidation sociale existante jusqu'à présent ?¹

Un résultat de notre exploration jusqu'à présent était que c'était une illusion de croire que tous les êtres humains pussent recevoir leur revenu de subsistance sur l'ensemble du cours de leur vie par un moyen direct rien qu'à partir des produits de leur salaire, donc à partir de leur travail gagne-pain respectif, dans les conditions actuelles (plein emploi avec salaire suffisant). Par conséquent les surcroûts de productivité doivent être autrement partagés que c'était le cas jusqu'à présent. L'allocation de base inconditionnelle (ABI) est une idée importante pour cela, sur la manière dont cela pourrait survenir.²

À côté des objections, auxquelles nous nous sommes déjà confrontés³, il y a une question ouverte qui a été plus ou moins contournée depuis longtemps par des parties du mouvement de l'AB : la question de la relation dans laquelle l'AB se trouve avec le système de consolidation sociale dans son ensemble.

L'exploration de cette question est aussi importante pour la raison que l'affirmation que l'ABI est un « pas

¹ Comme pour la Pierre de construction IV, ce texte reprend aussi une présentation plus ancienne parue dans le numéro 3/2006 de la revue *Sozialimpulse* et la poursuit plus loin (*L'idée de l'Allocation de Base — Coup d'envoi pour la révolution du système social et de son financement*). Les référents d'un congrès à Kassel, sur lesquels nous nous appuyons étaient U. Herrmannstorfer, H. Spehl, M. Ross & C. Strawe. La rédaction de quelques passages extraits de la présentation citée a été ici retravaillée ou selon la cas complétée, augmentée ou réduite, parfois considérablement. Maintes choses furent aussi re-rédigées et remaniées de neuf.

² Voir aussi ici Udo Herrmannstorfer : Thèses pour le colloque au sujet de la consolidation sociale du 31.5 au 1.6.2013 au **Forum 3 de Stuttgart, non publié.**

³ Avec ce « nous » dans ce contexte et d'autres semblables dans le présent texte, on a à chaque fois en tête ses deux auteurs.

en arrière pour l'état social »⁴ ou bien même le détruit, c'est une objection principale venant du côté syndical, social-démocrate, ou selon le cas la gauche — un reproche qui est aussi repris à son tour par des parties de la scène de la *Dreigliederung*.⁵

Pour le financement du système social nous avons proposé la désignation de « compensation sociale ». La compensation sociale doit tout couvrir : maladie, suites d'accidents, handicap, incapacité de travail, indigence, besoins particuliers des enfants, des adolescents, des personnes âgées, des familles, de la famille monoparentale et ainsi de suite. Pour tous les champs désignés, des allocations en argent sont nécessaires, lors desquelles la question surgit à chaque fois dans quelle ampleur elles se laissent concrétiser par une somme forfaitaire pour tous les êtres humains.

Lors du calcul du montant de l'ABI⁶ il faut donc décider par conséquent de quels besoins sont censés être couverts par une AB forfaitaire et quels autres doivent être financés autrement.

Prenons le besoin fondamental d'un logement . Ici, il faudrait décider si, en analogie avec l'allocation logement, un règlement individuel ou bien un règlement à forfait doit être effectué en tant sur la base du tableau des loyers ou bien si une rallonge forfaitaire doit être ajoutée dans l'ABI.

Étant donné que les coûts de maladie dépendent de la gravité de celle-ci, ils ne peuvent être assumés que dans le cadre que l'on a toujours fait des solutions de l'assurance, ou selon le cas des procédés de répartition. L'argent, que la communauté met pour cela à disposition ne peut jamais être inconditionnel, mais il est plutôt destiné à des fins déterminées. Si la société se décidait à financer l'éducation totalement ou en partie au moyen d'une allocation éducative (par exemple sous la forme d'un bon scolaire), nous aurions alors à faire ici pareillement avec un paiement à des fins déterminées. L'inclusion des personnes handicapées — avec l'adhésion de la convention de l'ONU, au sujet de ce thème dans le droit en vigueur en Allemagne — n'est pas à résoudre au moyen d'un forfait d'AB, mais elle doit plutôt être fondée ici sur le besoin individuel variant en fonction du type de handicap.⁷ De nombreux modèle d'AB prévoient certes aujourd'hui un complément de l'ABI pour des besoins particuliers, mais il est vrai que cette question est rarement systématiquement traitée.

Il y a des raisons inhérente à la cause qui font qu'une transposition sans plus de tout le système social actuel dans une ABI n'est ni possible ni sensé. D'autres motifs d'empêchements ne sont pas de la nature d'un principe, mais résultent au contraire des conventions sociétales et juridiques. C'est par exemple le cas, en Allemagne, de la rente référée au salaire net (*nettolohnbezogene Rente*) dans la mesure où le *BVG* [*BundesVerfassungGericht* — Tribunal Constitutionnel Fédéral (TCF)] l'a définie comme un droit analogue à la propriété, qui avec cela est donc soumis à la juridiction fondamentale de la protection de la propriété. Lorsque quelqu'un a acquis de tels droits, on ne peut plus les lui reprendre selon un nouveau règlement qui pourrait en tout cas se répercuter sur l'avenir.

À cet endroit, ce qui est conforme au droit, c'est la formule remontant à Götz Werner d'une insertion progressive de l'ABI dans le système social existant. Car la rente-socle serait déjà définie et couverte par le montant de l'AB, seule la partie qui dépasse dans le cas particulier le droit de rente serait à mettre à disposition en plus, au sens du TCF.

⁴ Ainsi le paragraphe correspondant est reporté dans le « Mémoire 2018 » du *Groupe de travail de politique économique alternative* (Papyrossa Verlag Cologne 2018, pp.137-170).

⁵ Ainsi Johannes Mosmann défend des thèses analogues dans la polémique de sa série de six articles : *Pathologie et action d'un mouvement social, Die Drei*, Stuttgart, 1-7/2018, <https://www.dreigliederung.de/themen/grundeinkommen> [Ces six articles sont traduits en français et disponibles sans plus auprès du traducteur ; un point important à porter à la connaissance du lecteur français : Harald Spehl & Christoph Strawe, utilisent ici le terme « polémique », mais en fait ce terme n'a pas du tout de connotation critiquable dans leur esprit, moi j'aurais plutôt à cet égard utiliser le terme de « pertinence ». *ndt*]

⁶ Nous ne pouvons pas entrer ici dans le détail de quelle manière et à quelle hauteur devrait être fixée un ABI. Étant donné que pour nous dans les deux cas, il s'agit d'un droit, qui ne devrait pas se trouver soumis à une conjoncture politique, nous plaidons donc résolument pour cela à rechercher des solutions qui le garantissent. Dans quelques pays, il existe déjà des exemples pour des organes en auto-gestion pour instruire le montant du salaire minimum. Ces expériences devraient être mises en valeur sous le point de vue désigné.

⁷ Voir Michael Ross : *Le droit de l'être humain, d'être un sujet juridique — au sujet de la convention de l'ONU sur les droits des êtres humains avec des handicaps. Sozialimpulse* 4/décembre 2010, pp.17-24.

De ces réflexions il résulte que l'AB ne peut pas être, certes, la seule et unique forme de compensation sociale, mais elle peut très bien suppléer totalement à certains champs et pourrait assurer dans d'autres le financement du socle. Les champs sont à considérer différenciés dans cette mesure, aussi bien en considération des exigences diverses de leur organisation de contenu comme aussi en considération des possibilités d'une convergence des transferts par une ABI.

À l'exemple d'une AB pour enfants, cette question de la convergence doit encore être examinée à un autre endroit. Étant donné que nous avons ici une abondance de dispositions des données du problème, allocations familiales, allocation d'études, montants exempts d'impôt, séparation des conjoints, financement direct des places en crèches, argent d'assistance et frais de garde, etc. Il est facile à concevoir qu'il faille s'interroger selon la possibilité et les effets d'une convergence.

Dans cette pierre de construction trois grands domaines sont considérés exemplairement pour la relation entre ABI et systèmes sociaux : **1.** Qu'est-ce qui change avec ce qu'on appelle le chômage ? **2.** Quelles voies de développement du système de santé sont porteuses d'avenir ? **3.** Qu'en est-il de l'avenir de l'assurance vieillesse ?

2. Nouveau travail — l'ABI comme une alternative à l'ALG II ?

On a déjà exposé que le paradigme d'une société du travail « gagne-pain » bloque [inégalement, *ndt*] la résolution des problèmes qui s'amassent. Au sens de ce paradigme, les emplois sont toujours vus comme des conditions régulières du travail gagne-pain, naissant par la croissance d'une production matérielle selon le cas, et au cas où cela ne suffit pas, ces conditions doivent être créées par des effets d'aspiration dans le secteur à bas salaire — indépendamment de ce qui tient au caractère sensé des activités qui y sont exercées. Avec la transposition du système *Hartz IV*, on espérait commencer à avoir en main le problème du « chômage ». Mais la soi-disant amélioration ainsi obtenue est foncièrement contestable : le nombre des « chômeurs » a certes chuté. Mais pour un grand nombre des nouveaux « emplois » obtenus, il s'agit nonobstant de conditions de travail précaires. Des objections ne cessent de s'élever dans les pays industrialisés d'après lesquelles les statistiques officielles du chômage ne révèlent pas toute la mesure du problème. Que la situation dans d'autres pays européens est encore pire qu'en Allemagne — dans certains en gros, la moitié de la jeunesse est « sans emploi » — ne doit pas servir d'alibi pour accepter chez nous cette situation, aussi longtemps que de nombreux êtres humains se sentent ici stigmatisés, exclus et placés en tutelle bureaucratique, forcés à des activités dépourvues de sens et entravés dans le déploiement de leurs propres facultés.⁸

L'accroissement de la productivité est caractéristique pour l'évolution du travail, comme nous le vîmes : nous épargnons du travail physique par le travail spirituel, la mise en œuvre des machines et une division/partage du travail raffinée, et ainsi de suite. Un plein approvisionnement en biens matériels par toujours moins de travail est donc possible. Par contre un sous-approvisionnement s'installe et domine dans la sphère de ce que l'on peut désigner comme les « prestations de services relationnels ».⁹ Cela tant, il est vrai que le principe de rationalisation n'intervient pas ici : un enseignant ne peut pas enseigner « plus vite », un infirmier ne peut pas soigner plus rapidement, sans nuire tous deux chacun dans leur profession à la qualité de leurs prestations. Les tentatives actuelles d'économiser dans ces domaines sont au plus profondément problématiques pour cette raison [Pour être clair et le dire tout de go !, ces tentatives en l'occurrence ne font qu'augmenter les imbéciles et les morts respectivement dans la société ! *ndt*]

Une ABI faciliterait donc la formation du revenu pour ceux qui veulent être actifs dans ce domaine. Au moyen de la formation de fonds sociétaux spéciaux correspondants, par exemple pour les soins, travaux de formation, de culture et sociaux, le montant du socle de l'AB peut être rehaussé à un niveau qui semble être convenable à l'estimation de la valeur qu'apportent ces êtres humains qui accomplissent des tâches considérées comme indispensables à la société. Davantage on en arrivera à une entente associative sur le travail nécessaire à la société dans ces domaines, d'autant plus tôt on veillera à une formation du revenu et du prix qui rendra possible que des êtres humains deviennent opérants dans ces domaines.

⁸ Voir aussi la présentation de Michael Ross : *L'idée de l'AB*, à l'endroit cité précédemment, pp.12-14.

⁹ Voir Udo Herrmannstorfer : *Le travail à l'être humain — un processus de production ? Au sujet de la caractéristique des prestations de services relationnels. Une contribution au débat de l'assurance qualité*, <https://www.sozialimpulse.de/fileadmin/pdf/Beziehungsdienstleistung.pdf>

L'ABI permettrait aussi que des êtres humains pourraient s'organiser eux-mêmes et financer leurs propres temps de formation, pour pouvoir se préparer à ces travaux ou bien continuer de se former. Une allocation de base doit rendre possible une activité qui est aujourd'hui plus pénible et donc ne pas encourager la « consommentalité » (*Konsummentalität*), qui n'est que le contraire opposé à la mentalité du travail gagnepain. L'agence [du pôle, *ndt*] de l'emploi pourrait y jouer un rôle important pour assurer la médiation d'un travail librement posé en activités produites dans le domaine des prestations des services relationnels, si seulement elles changeaient dans cette direction et se chargeait d'une pure fonction d'assistance et s'abstenait de toute mise en tutelle bureaucratique. Le principe bureaucratique cédera la place au principe du « *Creat your job yourself* [Crée ton boulot toi-même !] ensuite nous veillerons à ce que tu apportes avec toi le revenu qui est nécessaire pour cela ».

3. Nouvelles voies dans le système de la santé

Depuis 1976, dans la RFA, il y a eu plus d'une douzaine de « réformes du système de santé ». Or on n'est jamais arrivés à un réel assainissement du système de santé. Finalement il s'agit fréquemment seulement de décaler les coûts entre les cotisants, médecins, patients et l'industrie pharmaceutique. Des grèves de médecins ont démontré depuis comment ceux qui sont directement concernés éprouvent la situation. À l'occasion, il ne s'agit plus des temps de travail et de paiement, mais plutôt avant tout d'une bureaucratie débordante et de subordonner la contrainte croissante des points de vue thérapeutiques à l'économie d'entreprise (causée par exemple par le système des cas forfaitaires)¹⁰. Les fonds de santé injectés entre 2005 et 2009 par la *Große Koalition* a peut-être créé un peu de soulagement, mais cela n'a rien changé aux problèmes de fond. Les conditions de soins ne sont pas réjouissantes, ce que pourtant nous ne pouvons qu'évoquer brièvement ici.¹¹ Il est manifestement temps de trouver des alternatives. Mais en quoi consistent-elles et quel rôle peut y jouer une AB ?

Pour pouvoir répondre à cette question, que l'on se permette tout d'abord de jeter un coup d'œil général sur l'allocation de base, en relation avec le cours de la vie humaine. En rapport à l'enfance et l'adolescence, l'AB répond à la question de savoir dans quelle mesure la société subvient aux besoins des jeunes êtres humains. Dans la phase des activités professionnelles, l'AB confère un plus haut degré de liberté : la contrainte de suivre un travail qu'on n'a pas soi-même choisi diminue. L'AB représente l'assurance minimale vis-à-vis des vicissitudes de la vie. Dans la vieillesse, l'AB forme un socle de retraite du minimum vieillesse.

En définitive, l'acceptance sociétale tient au fait que ces genres de garanties de revenus, ont de la cohésion avec une compréhension humaine : une compréhension pour l'individu se développant c'est le motif le plus puissant de vouloir tout faire pour encourager l'être humain dans l'enfance et l'adolescence. Plus on a de compréhension de la destinée individuelle, davantage on pourra approuver pleinement une biographie professionnellement auto-déterminée. Et une compréhension du sens plus profond de la vie dans la vieillesse et au-delà de la mort aide à vouloir contribuer pleinement à l'assurance vieillesse des êtres humains âgés, et sans ressentir cela comme une charge, voire même de ne pas aller jusqu'à de présumer l'existence d'un « complot de Mathusalem ».

Dans le système de santé les questions de compréhension humaines sont particulièrement scabreuses. Car en matière de santé et de maladie, ou bien des déroulements de maladie, l'élément individuel joue un plus grand rôle que pour d'autres sujets. C'est la raison pour laquelle en l'occurrence ici la tentation de se désolidariser est particulièrement grande, par exemple, en vue d'une distribution des êtres humains en diverses classes de risques. [D'autant que les *GAFAM* s'apprentent à mettre la main sur nos dossiers médicaux informatisés un peu partout afin d'en exploiter les *big data* qui y sont contenus. Voir l'article dans la même revue de Roland Benedikter & Karim Fathi : *L'avenir de la*

¹⁰ Voir au sujet de ce paragraphe aussi : Udol Herrmannstorfer : *Voies vers la co-responsabilité dans le système de santé — Propositions pour une reconfiguration structurelle sur un fondement associatif*, Dans **Rundbrief Dreigliederung** n°2/2003, pp.18-22 ; En outre : Christoph Strawe : *Quels sont les bases d'un système moderne de santé solidairement financé ?* dans : **Sozialimpulse**, mars 2006, pp.9-12. [Les deux non traduits en français à ma connaissance, *ndt*]

¹¹ Dans les soins, nous nous trouvons, entre autre à cause du nombre croissant des malades en démence sénile, devant des exigences dramatiques, et cela pas seulement du point de vue financier. Une allocation de base améliorerait énormément les possibilités de devenir actifs en matière de soins, plus encore si cela se voyait combiné avec des paiements supplémentaires. Ce qu'on a désigné comme « *Pflege-Bahr* », nouvellement introduit en 2012, fut certes bien accepté, mais n'offre que des prestations insuffisantes « pour couvrir les lacunes en matière de soins » (**Finanztest Magazin Ausgabe** 05/2013, cité selon : <https://de.wikipedia.org/wiki/Pflegetaggeldversicherung>)

La compréhension de la santé et de la maladie est individuelle. Par conséquent, il faut exiger pour le système de santé, une multiplicité des méthodes, la totale liberté thérapeutique des médecins et la liberté du choix de son médecin et de son orientation thérapeutique. Un pluralité c'est une individualité reflétée dans la socialité. Or sans pluralité la disposition à la solidarité périclète aussi. Le système de santé a donc besoin d'un « liberté thérapeutique, d'un pluralisme des méthodes et de la reconnaissance d'une mise hors de tutelle du patient. »¹² Mais il vaut pareillement : « L'état démocratique a à garantir à tout être humain les mêmes droits d'accès à l'approvisionnement et à l'accès aux soins de santé. [...] Un financement solidaire de l'approvisionnement des soins de santé nécessaires doit délivrer l'individu conditionné par la maladie des charges financières qui ne peuvent lui être exigées. »¹³ Cette volonté à co-porter les coûts n'est précisément pas contraire à la responsabilité individuelle. Une solidarité n'est pas un collectivisme.

Il est difficile aujourd'hui d'instaurer une relation équilibrée des valeurs de base de liberté, d'égalité et de solidarité. L'inclination existe de grever une de ces valeurs et d'insister sur une autre. Cela se révèle nettement dans la vie politique : ceux qui préconisent la solidarité tendent à prescrire à tous les êtres humains une assurance unitaire à partir des motifs d'égalité et de solidarité. Par les réglementations étatiques on intervient profondément dans la liberté des médecins et des patients. Libéraux et néo-libéraux par contre penchent pour une mise à l'écart de la solidarité, pour l'amour d'une liberté unilatéralement comprise. Ainsi le mouvement *tea party* aux USA ne refuse pas seulement une assurance pour les soins, mais au-delà de cela encore l'obligation même de souscrire une assurance — parce qu'il ôte une « liberté » !

La question de la solidarité est nécessairement en même temps celle de ses limites. La formation de limite est inhérente pour cette raison à la vie. Avec l'AB aussi une somme doit être fixée qui établit ainsi une limite. Et il y aura toujours des gens pour qui ce sera encore trop peu, quand bien même la limite fût placée à 1500 ou 2000 €. La question est donc de savoir comment tracer correctement cette limite. Ceci arrive aujourd'hui dans l'assurance maladie de sorte que certaines thérapies ne peuvent plus être remboursées, parce qu'elles ne sont pas pleinement reconnues dans leurs preuves d'efficacité par les sciences du courant dominant ou bien selon des critères parfaitement arbitraires telle que l'obligation de prescription.

Dans le système de santé divers niveaux sont distingués, pour chacun desquels des réglementations spécifiques sont conformes :

1. Conduite de vie saine : La santé a à faire avec la conduite de la vie en général. Il est vrai que ce serait une exigence inique que, pour cette raison, tous les coûts de la conduite de vie, qui ont à faire avec la santé de quelque manière, fussent être insérées dans l'AB et fissent donc l'objet d'un financement solidaire. Cela devrait être mesuré de sorte qu'elle renfermât un montant approprié pour l'auto-médication, la prévention de santé etc., qui pût être justifié en tant que tel. Si cela est compris dans le sens d'un minimum de culture, l'AB doit donner un espace de configuration pour la responsabilité de vie et cela signifie aussi une responsabilité de santé. — Du reste une AB devrait remplacer, pour une part au moins, l'actuel maintien du paiement du salaire en cas de maladie.

2. Domaine des relations solidaires : L'AB ne peut pas couvrir tous les coûts de maladie, d'où il doit y avoir une obligation d'assurance maladie qui empêche que quelqu'un ne soit pas couvert. Il doit être en même temps possible de former de libres communautés de responsabilité d'assurés et non pas des types d'assurances prédéterminées par l'état, ni même de la fixation d'un nombre limité par l'état de grandes caisses d'assurances. Des communautés solidaires doivent équivaloir en la matière vis-à-vis des caisses de maladie classiques (qu'elles soient publiques ou privées).¹⁴

L'obligation d'assurance remplace donc le devoir d'assurance jusqu'à présent pour les travailleurs « dépendants » qui atteignent un profit jusqu'à ce qu'on appelle une limite d'obligation d'assurance (en

¹² C. Strawe : *Quels sont les bases d'un système moderne de santé solidairement financé ?* dans : *Sozialimpulse*, mars 2006, à l'endroit cité précédemment p.10.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Des communautés solidaires requièrent ceci dans le système de santé. Une telle communauté est par exemple la *Samarita* Communauté solidaire e.V. (www.samarita.de).

2018, 4 950 € par mois)¹⁵. — Le financement au moyen une compensation sociale orientée sur un genre de plus-value fiscale de consommation¹⁶ a mené dans le même temps au fait qu'aussi la limite de mesure de contribution (en 2018 dans le *KV*, 4 425 € par mois)¹⁷ ne jouerait plus aucun rôle.

L'AB générale doit être haussée d'un montant affecté à des fins déterminées, qui en tant que forfait de santé, afflue, directement ou bien par un fonds, à chaque communauté de responsabilité auto-élue, ou selon le cas assurance. Le montant doit être assez haut pour assurer à chacun un soin médical de haute valeur. Ce qu'on a appelé communauté de responsabilité gère ces contributions comme des dépôts de leurs membres, à partir desquels est payé ce qui est prescrit par le médecin. À partir des mises de fonds auxquels on n'a pas eu recours et qui ne sont pas utilisés, peuvent être complétés les comptes insuffisants d'autres membres. Pour les grands risques, il doit y avoir une réassurance, à la souscription de laquelle chaque communauté d'assurés serait légalement obligée. Si les forfaits ne suffisent pas, il doit y avoir une entente sur des paiements complémentaires de chaque groupement concerné ou bien un consensus sociétal doit être atteint sur le relèvement du forfait.

3. *Domaine de solidarité volontaire* : Des prestations médicales qui se trouvent au-delà d'une limite de la solidarité générale relèvent de cet endroit. L'individu doit décider s'il s'assure par une participation à une communauté de solidarité volontaire ou bien si, le cas échéant, il veut payer à partir de son revenu. La chambre individuelle en hôpital est un cas typique relativement incontesté. La question de ce qui émane des soins dentaire par les soins réglementaires relève de cet endroit, ce par quoi la délimitation peut être entreprises diversement. Quant à savoir si tous les êtres humains, et aussi ceux qui refusent les transplantations d'organes pour des raisons éthiques, doivent néanmoins payer ces transplantations, on peut au moins en débattre.

Il est important que pour tous les êtres humains des solutions autonomes soient possibles pour leur assurance maladie. Cela signifie que des communautés de solidarités autonomes puissent se former ! Quant à savoir si une communauté d'assurés de l'eurythmie curative ou celle des massages eurythmiques paye ou pas, cela n'importe en rien à l'état, aussi longtemps que les assurés sont unis, s'arrangent avec les forfaits et que la réassurance est souscrite effectivement. Plus les personnes concernées participent, d'autant moins d'abus il y aura et donc d'autant moins de nécessités de contrôle seront nécessaires. L'autogestion est en définitive aussi cette solution qui donne lieu aux moindres coûts.

4. Assurance vieillesse

Les rentes tirées de l'assurance rentière légale constituent, comme nous le vîmes une partie considérable des coûts sociaux. À cela vient se rajouter l'assurance vieillesse par les pensions, rentes d'entreprise et autres rentes vieillesse, par exemple à partir d'assurances privées du capital.

Nous considérons ici tout d'abord ce qu'on appelle l'assurance de rente légale. Le concept est à proprement parler désorientant, car il ne s'agit pas du tout d'une assurance mais d'une procédure de répartition des impôts : ceux qui versent, financent les pensions de ceux qui ne sont plus actifs et ont de ce fait une revendication pour cela d'être financés par ceux qui payent ensuite leur pension. La génération plus jeune paye pour celle plus ancienne (« contrat générationnel »).

Ce « contrat de génération » a une série de fondements. La hauteur des paiements détermine les revendications des rentes servies. Or des contributions stables et des rentes fiables requièrent une relation invariable du paiement et du versement passant par-dessus les générations. Si le nombre de ceux qui sont astreints à la contribution, ou selon le cas, la hauteur du paiement de la contribution, diminuent, les contributions doivent être nécessairement augmentées ou bien les rentes versées se voir diminuées. Si le nombre des rentiers/pensionnés et/ou la durée de perception de la rente/pension augmente(nt), cela mène au même effet. À cause des paiement annuels très instables et du changement démographique, le système de rente/retraite est dans une situation instable. La résolution sur le montant de la contribution et la hauteur des revendications de rente est politiquement adoptée par le *Bundestag*.

¹⁵ <https://www.krankenkassenzentrale.de/wiki/beitragsbemessungsgrenze#>

¹⁶ Au sujet de la compensation sociale orientée sur la consommation, voir pour plus de détail la pierre de construction au sujet du financement de la sécurité sociale.

¹⁷ *Ibid.*

Pendant tout un temps, on suivit un chemin simple : la décision politique de ne pas réduire les rentes, fut transposée par le relèvement des crédits supplémentaires fournis par la Fédération. C'est-à-dire qu'une partie croissante des rentes fut donc financée au moyen de l'impôt, comme cela est toujours le cas pour les pensions.

Étant donné que cela devait nécessairement conduire à long terme à une augmentation des charges fiscales, on prit d'autres mesures. On introduisit la persistance d'un effet produit, ou selon le cas un facteur démographique, dans la formule du calcul de rente pour faire baisser l'augmentation, ou selon le cas la hauteur de revendication de rente. Il n'y a rien de neuf là-dedans, car on a toujours calculé la revendication de rente concrète à partir de sa durée et de la hauteur des paiements contributifs. Certes les rentes se sont nominalement accrues — mais réellement — à savoir en faisant intervenir le pouvoir d'achat — elles ont nonobstant baissé en valeur. Depuis des années, il existe déjà des modèles qui en viennent au résultat que le niveau relatif des pensions continuera inéluctablement de baisser, — pour ceux que l'on appelle des « pensionnés de base (*Eckrentner* [ou du coin ?, *ndt*]) », avec un temps d'activité moyen de 45 années de cotisation, l'assurance fédérale rentière allemande et le *BMAS* pronostiquent pour 2030, une quote-part de 44,3% du salaire net.¹⁸ Cela mène momentanément à un violent débat dans la vie politique publique au sujet de savoir comment principalement être capables d'éviter la pauvreté de la vieillesse. [en France cela va commencer à « craquer » vers janvier 2019, au moment où « Jupiter 2.0 » va réformer les retraites, *ndt*]

Déjà sous l'ère Schröder, on avait inféré de cette évolution la nécessité d'un supplément privé de prévoyance retraite pour tous les futurs bénéficiaires de rente/retraites, qui aspirent à un plus haut revenu. Avec un encouragement de l'état, on était donc censés créer un attrait pour un tel supplément de retraite (désigné comme un renfort de retraite). Ce second pilier dans le système de retraite ne fut pas rendu obligatoire, comme dans d'autres pays, à savoir la Suisse, par exemple, mais plutôt introduit comme une « prévoyance privée de retraite », « volontaire », encouragée par les primes d'état. Or cela signifie aussi un déplacement partiel de l'assurance vieillesse en dehors du système de solidarité, vers le domaine des économies d'assurance privées et du risque personnel. Après qu'avec l'introduction du renfort de retraite, une certaine euphorie se fut installée tout d'abord, de plus en plus d'experts en vinrent de plus en plus jusqu'à aujourd'hui au résultat que **la pauvreté de la vieillesse ne peut pas être détournée par cette voie** [soulignement du traducteur]. Cela tient aussi aux répercussions à long terme des crises économiques financières et à celle de l'Euro.¹⁹ À cela se rajoute le fait que les détenteurs de faible revenu sont à peine en situation de contracter des assurances-vie capitalisées. Dans ces groupes de revenu la pauvreté de la vieillesse est donc déjà bel et bien préprogrammée.

Or les risques d'un financement capitalisé de retraite dans les conditions du capitalisme « gouverné » [guillemets du traducteur, *ndt*] par le marché de la finance, se révèlent actuellement tout particulièrement tragiques aux USA, ou de nombreuses gens avec la perte de valeur des actions et des participations aux fonds ou bien par la suppression des rentes d'entreprises, à cause de l'insolvabilité de celles-ci, ont perdu l'ensemble de leur assurance retraite. En Allemagne, l'exigence d'une retraite vieillesse exclusivement individuelle et privée est une position extrême. Là où, eu égard aux limites objectives de la croissance, des masses de capital ont dû être investies, quant à prévoir celles qui en résulteront, si le monde entier s'assure ainsi, cette exigence reste tout aussi peu claire avec la question de savoir ce qui arriverait pour l'assurance vieillesse avec une aussi vaste destruction universelle du capital.

De quelque manière que l'on se positionne donc vis-à-vis des retraites couvertes par capitalisation, il est certain qu'il s'agit d'un investissement futur à risque, dont les rendements dépendent de la performance future de l'économie. Et avec cela aussi, cette forme d'assurance des revenus de vieillesse se trouve reliée aux décisions sociétales par la participation même des investisseurs de capitaux à la production économique. Même le relèvement de l'âge d'entrée à la retraite à 67 ans n'est même pas une solution — eu égard à l'âge effectif d'accès à la retraite et de la disponibilité des emplois pour les êtres humains âgés de plus de 60 ans. La décision pour quelqu'un de prendre sa retraite, en étant pourvu d'un revenu, est justement une question juridique. Or la répartition, elle, est une décision économique et non pas, de manière primaire, une question

¹⁸ https://www.deutsche-rentenversicherung.de/Allgemein/de/Inhalt/Allgemeines/FAQ/Rente_%20rentenniveau/rentenniveau.html

¹⁹ Voir : prévoyances retraites. La crise de l'Euro menace à présent les retraites privées. Dix-sept millions d'Allemands prévoient au moyen de rentes d'entreprises, d'autres avec des renforts de retraite ou d'assurance vie. Les mini-intérêts diminuent les rendements. *Hamburger Abendblatt*, 23.07.12, <http://www.abendblatt.de/ratgeber/article2347279/Euro-Krise-bedroht-nun-auch-privatrenten.html>

de contrainte économique concrète. Celle-ci détermine bien à combien se monte ce qui peut être réparti, certes, mais pas du tout selon quels points de vue ceci doit se produire.

Or une assurance durable sur un système de prévoyance retraite n'est pas possible sans des changements fondamentaux dans le financement — un sujet auquel sera encore consacrée une propre pierre de construction à venir. En outre cet aspect de la durabilité — selon un temps de transition conditionné par des exigences de l'actuel système de retraite — requerra encore de concentrer le financement solidaire sur la garantie d'une existence digne humaine dans l'esprit d'une culture minimale. Avec un revenu de base de 1000 €, la majorité des retraités se trouveraient mieux qu'aujourd'hui et des limitations restrictives ou des charges de travail supplémentaire auxquelles sont au prise aujourd'hui nombre d'entre eux, tomberaient. Celui qui, dans de telles conditions, veut assurer un standard de vie individuel supérieur doit le faire individuellement ou bien au moyen d'une association avec d'autres, au sein d'une communauté solidaire.

Des salaires comme des rentes ne sont pas des « coûts ». Cet axiome appartient aussi au nécessaire changement paradigmatique. C'est une mission de l'économie, de produire les revenus de tous les êtres humains [à savoir, y compris les économiquement « inactifs », *ndt*]. Il s'agit de la nouvelle détermination des conditions de distribution de l'ensemble de la création de valeur économique, en prenant en compte les gains de productivité de l'économie ; ce qui n'écartent pas les problèmes démographiques, mais les relativisent alors considérablement.

En vieillissant l'être humain est au plus souvent renvoyé à une revendication générale d'une « allocation de base ». Ici celle-ci ne remplace plus une partie des revenus acquis par le travail gagne-pain, mais elle est au contraire un fondement vital. Et alors que la réclamation d'une assurance maladie est totalement individuellement différente, tout être humain âgé doit revendiquer un socle de revenu qui soit découplé de sa propre contribution de prestation. L'idée fondamentale d'un financement par répartition des impôts est donc concrètement ici la seule et unique juste : les actifs financent et pourvoient ceux qui ne le sont plus. Et certes à partir de leur revenu actuel. Pour la société moderne ce financement accomplit la même fonction qu'aux temps passés, l'institution de la « pension aux parents » (*Altenteil*).

Il n'est pas conforme aux faits de rendre ce socle de revenu dans la vieillesse dépendant du salaire net, à savoir à la hauteur des paiements. C'est là une revendication générale et non pas individuellement différenciée. La différenciation individuelle est par contre appropriée pour la contribution : celui qui veut un haut revenu, paye donc — par l'impôt sur le revenu ou une consommation plus imposée — plus que celui qui a besoin de moins. L'*Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)* [assurance vieillesse et abandon, *ndt*] en Suisse tend aujourd'hui, comme déjà mentionné dans cette direction.

Étant donné que l'on considère la rente *AHV* comme étant trop basse, on a rendu obligatoire en Suisse une prévoyance vieillesse additionnelle couverte par un capital comme second pilier. L'individu place de l'argent sur un compte auprès d'une entreprise ou bien d'une caisse de retraite de son choix. Cet argent épargné est placé et les intérêts sont comptés avec la retraite. La construction de ce second pilier débuta en 1986. À la fin de 2012 la somme globale accumulée ainsi se montait à 675, 6 milliards²⁰ de Francs suisse, un peu plus que le PIB suisse.²¹

Pour cette forme d'assurance vieillesse, toutes les réflexions précédentes sont valables eu égard à la couverture du capital en matière d'assurance vieillesse. Il existe bien sûr en Allemagne et dans d'autres pays des efforts au moyen de prescriptions en matière de dépôts de capital et des contrôles de l'état pour empêcher des effets négatifs de la spéculation financière à cet endroit, ou pour le moins les atténuer. Une différence entre le financement dans les entreprises d'économie réelle et des « pseudo-investissements » à la bourse n'est pas conséquemment rencontrée. Des promesses de caisses de retraite, ou selon le cas de fonds de pension, renonçant à cette différence, ne sont au fond pas sérieuses. Le capital à la bourses n'est jamais soumis à un taux d'escompte négatif, par conséquent il est soumis de cette manière à une contrainte de croissance constante. Ces usures mènent ensuite aux catastrophes, lors desquelles on doit amortir, ce qui

²⁰ Selon l'administration fédérale suisse pour les statistiques (*BFS*), voir <http://www.handelszeitung.ch/konjonktur/pensionkassen-polieren-ihre-Bilanzn-auf-520429>

²¹ Le PIB de 2012 se montait à 591,9 milliards de Francs suisses, voir : http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/04/02/01/key/bip_gemaess_productiosansatz.html

n'est pas organisé dans l'esprit d'un ordonnancement d'argent et de capital « organiques ». On ne s'interroge même plus sur l'aspect sain de la chose — à savoir la garantie de la faculté de production future de l'économie en tant que source aussi de l'assurance vieillesse, — il s'agit au contraire de gains à court terme. Seules des caisses de pension individuelles en Suisse — par exemple celles pour des entreprises, artistes et PUK indépendants, chez lesquelles en 2013 environs 500 millions d'€ étaient accumulés — tentent d'emprunter d'autres voies conséquentes.

Avec une orientation sur la faculté de production future de l'économie réelle, on édifie un second pilier foncièrement censé qui compléterait une AB couvrant le minimum de culture. Il en naît un dividende social, au sens du paiement par dividende d'une richesse auparavant déposée au moyen de la mise à disposition de capital. Cela peut être foncièrement censé, de ne pas abandonner simplement la formation d'un tel second pilier à la décision privée (par libre choix des dépôts). Car l'organisme social a besoin du financement futur, à savoir de l'argent de crédit — et cela ne prend pas naissance par le processus de répartition du premier pilier. Cela peut très bien naître au moyen de fonds de pension étatiques ou d'utilité publique.

En Suède et Norvège les sommes d'argent pour la prévoyance retraite par capitalisation sont administrées et gérées par l'état. « Ces fonds sont exclusivement astreints aux intérêts de leurs contributeurs. Comme ils disposent de volumes considérables, ils sont en mesure de suivre dans leurs dépôts aussi des objectifs d'économies durables, éthiques, écologiques et sociétaux. »²² Le fonds suédois *Första AP-Fonden* gère par exemple, à la fin de 2011, en tout quelques 24 milliards d'€. L'assurance vieillesse légale du Bade-Wurtemberg proposa un compte de prévoyance libre de provision et transparent, qui est censé offrir une alternative à la problématique rente de renfort. La proposition n'a pas été transposée, il est vrai, jusqu'à aujourd'hui.²³

Dans toutes les questions dans le contexte de l'AB des réponses techniques ne sont pas suffisantes. Il s'agit toujours de questions de configurations sociales à part entière.

5. Plaidoyer pour un système d'assurance sociale en autogestion

Fondamentalement l'assurance sociale est une tâche de la société. Les grandes lignes de ce qu'elle englobe et avec cela de son financement, sont fixées par des décisions politiques. Les configurations des contenus et celles institutionnelles et de la gestion devraient pourtant être transférés à un domaine autonome de la société qui s'administre comme tel.

Une tâche de l'état, ou selon le cas des institutions politiques c'est de fixer des normes minimales comme plans directeurs pour la globalité et l'organisation du système d'assurance sociale, dans le cadre des droits fondamentaux et des Droits de l'homme, qui obligent tout agissement de l'état. À partir des règlements intérieurs des domaines de l'assurance sociale et du déroulement administratif l'état doit tendanciellement et globalement se retirer, au fur et à mesure que l'autogestion s'édifie, jusqu'à atteindre son efficacité autonome.

L'autogestion est la forme moderne de l'organisation sociale *par excellence* [en français dans le texte, *ndt*]. Une autogestion se fonde entre autre sur la responsabilité personnelle et la transparence. Elle exclut la « tenue en laisse » bureaucratique, ce sont des organes capables d'agir qui prennent alors la place des prescriptions d'en haut. [Une chose extrêmement difficile à concevoir et comprendre pour l'état français dirigé par l'ENA, de la même façon que l'agriculture française est dirigée par des écoles agricoles, subventionnés par les firmes de pesticides... *ndt*].

Une bureaucratie prend toujours naissance, par contre, là où l'on tente de gouverner des processus sociétaux de l'extérieur au lieu de laisser leur auto-organisation se faire par les personnes concernées.²⁴ Kurt Biedenkopf a un jour remarqué que la bureaucratie réagit avec une complexité croissante sur la complexité sociale grandissante et exige un management de la complexité.²⁵ Nous, nous appelons ce management autogestion de la complexité.

²² <http://www.bund-verlag.de/zeitschriften/soziale-sicherheit/exklusiv-fuer-sie/10006887/>

²³ *L'Allemagne a besoin d'un compte prévoyance*, www.manager-magazin.de/finanzen/versicherungen/0,2828,822535,00.html et : <https://www.ihre-vorsorge.de/expertenforum/forum/detail/modell-vorsorgekonto-der-drw-baden-wuerttemberg.html>

²⁴ Udo Herrmannstorfer a traité des grandes lignes de l'autogestion dans : *Comment aller plus loin avec l'agriculture ?*, http://www.sozilimpulse.de/pdf-Dateien/Landwirtschaft_Globalisierung.pdf

²⁵ K.H. Biedenkopf : *Complexité et complication. Informatik Spektrum*, 17 (2) 1994, pp.82-86.

Formellement le cœur du système actuel, l'assurance sociale financée par contribution, est aussi un système d'employeurs et d'employés autogéré avec un financement à dominance paritaire. Mais de fait, le système politique « l'état » exerce une grande influence, voire même carrément déterminante, sur la configuration de ses contenus — tout particulièrement par le poids croissant du transfert financé par l'impôt à partir du budget public dans les domaines partiels de l'assurance sociale. La conscience manquante de l'autogestion institutionnalisée se révèle de manière régulière dans la mince participation aux élections des représentants des travailleurs dans cette institution.

L'autogestion des institutions de l'assurance sociale doit être renforcée par conséquent pas à pas, tant au plan des contenus que financièrement. En correspondance les institutions politiques se retirent des configurations de contenu et de l'organisation administrative — abstraction faite de la mise en place politique des cadres de départ — et les transfèrent aux institutions d'assurance sociale. Cela vaut aussi et tout particulièrement pour la transposition institutionnelle de l'ABI.

Il y a dans les domaines de l'économie, de la politique et de l'assurance sociale même, un grand nombre d'organisations et d'institutions qui sont à redresser en correspondance. Jusqu'à présent elles sont organisées de manière prédominante en tant que représentantes des intérêts des groupes respectifs, mais elles doivent devenir des partenaires placés sur un même pied d'égalité, en vue d'un développement ultérieur du système de l'assurance sociale avec l'institution centrale d'une ABI.

Pour cela une transition progressive est requise vers une authentique autogestion dans les organisations et institutions participantes. Cela implique tout particulièrement aussi une complète transparence vers l'intérieur comme vers l'extérieur ainsi qu'une mise en place sociétale de la compatibilité et de la responsabilité.

Sozialimpulse 3/2018.

(Traduction Daniel Kmiecik)

Les auteurs :

Pr. Dr. Harald Spehl (Mayence) : né en 1940, études d'économie politique. Assistant aux universités de Munster et Cologne, en 1973, professeur d'économie politique à Dortmund, de 1975 jusqu'à l'éméritat en 2007, professeur d'économie politique à Trêve. Points importants de son travail : développement durable, développement régional et social. De longues années au *Vorstand* de l'Institut pour les questions sociales du présent e.V. Stuttgart. Co-fondateur et jusqu'à la fin 2015, Président de l'université Cusanus à Bernkastel-Kues.

Pr. Dr. Christoph Strawe (Stuttgart) : est né en 1948, étude en philosophie et science sociale), il s'engagea fortement dans le mouvement étudiant. Études de la pédagogie Waldorf. Il passa sa thèse en 1986, à Jyväskylä (Finlande). De longues années durant il enseigna à la Libre Université de Stuttgart (séminaire de pédagogie Waldorf). Activité de conférencier (et séminaires) en charge de la gestion de l'Institut pour les questions sociales du temps présent et rédacteur en chef de la revue *Sozialimpulse*.